

Décision

Générale

colonial

Décision n° 917 du 22 juillet 1963 :

n° 917

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 juillet 1963

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro

31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le caporal Aden Abdi, n° mle 2142, de la 2e Compagnie de Milice à Tadjoura, arrivant en fin de contrat le 6 février 1964, est licencié par mesure disciplinaire et mis à la retraite pour compter du 31 juillet 1963. L'intéressé qui totalise 14 ans 5 mois et 25 jours de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. plus 5 ans de services effectifs dans l'Armée Française, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 1252 du 15 novembre 1961, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 31 juillet 1963, il recevra le certificat de libération. Le caporal Aden Abdi, n° mle 2142, bénéficiera à compter du 31 juillet 1963 d'une allocation viagère annuelle de : cinquante-quatre mille francs Djibouti), payable trimestriellement à terme échu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 2e Compagnie à Tadjoura.